



Statuts de la Maison des Etudiants – Aimé SCHOENIG **Université de Montpellier**

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L 811-1,

Vu la Charte des associations étudiantes de l'Université de Montpellier,

Il est créé, au sein de l'Université de Montpellier, une Maison des Etudiants, dénommée Aimé Schoenig.

Celle-ci est composée des entités suivantes :

- Espace de la Vie étudiante (EVE)
- Services aux étudiants (SCAPS – SCMPPS)
- Salle de spectacles/conférences

Les présents statuts définissent le fonctionnement et les missions de la MDE, et en particulier :

- De l'espace de la Vie étudiante (EVE)
- De la Salle de spectacles/conférences
- Des autres services aux étudiants (et personnels)

Article 1 : Définition et situation

La Maison des Etudiants Aimé Schoenig est située dans le bâtiment B du Site RICHTER, rue vendémiaire à Montpellier.

Elle est composée comme suit :

➤ Espace de la vie étudiante (EVE):

- Mezzanine
- Hall Cafétéria du rez-de-chaussée
- Espace technique derrière le bar
- Bureau administratif
- Espace associatif (sur convention avec l'Université de Montpellier)
- Salle de musique
- Studio d'enregistrement

➤ Salle de spectacles/conférences

- Salle + Scène
- Loges
- Régie

➤ Services aux étudiants

- SCAPS : salles de sport (2) et bureau au premier étage, vestiaires (RDC)
- SCMPPS : bureaux premier étage.

Ces différents services ou espaces animent la Maison des Etudiants et en sont les principaux acteurs.

Article 2 : Missions et objectifs :

La Maison des étudiants a vocation à bénéficier à l'ensemble des étudiants de l'Université de Montpellier, afin de leur offrir un espace de convivialité et de les aider à s'insérer dans la communauté universitaire. Elle constitue un lieu de convergence permettant de rassembler les acteurs de la vie étudiante de l'Université de Montpellier. Les activités et initiatives qui s'y déroulent contribuent à créer et à renforcer le tissu social en milieu universitaire, notamment par le biais d'événements culturels.

Conseil d'Administration du 15 juin 2015
Conseil Académique du 20 mai 2015

La Maison des étudiants propose des activités sportives (SCAPS), et contribue à l'information et à l'écoute des étudiants dans le domaine de leur santé et de la prévention (SCMPPS).

La Maison des Etudiants Aimé Schoenig est une plate-forme destinée à :

- 1) Mettre en place un outil destiné à :
 - appuyer les étudiants dans leur vie universitaire, quotidienne, culturelle et sportive
 - favoriser l'accueil des étudiants, les informer, participer à leur intégration au sein de l'université
 - renforcer le développement et la coordination de projets associatifs, culturels et sportifs
- 2) Être un lieu de rencontres culturelles et ainsi :
 - permettre les échanges de savoirs et de connaissances,
 - promouvoir la citoyenneté étudiante.
- 3) Être un espace d'ouverture et d'accueil au service de la vie universitaire

Article 3 : Principes généraux

Aucune activité instituée dans le cadre de la Maison des Etudiants ne saurait :

- 1) déroger aux principes démocratiques ou laïcs,
- 2) être contraire au respect des lois et règlements, notamment à ceux concernant l'informatique et la liberté individuelle,
- 3) être contraire au règlement intérieur de l'Université de Montpellier.

Article 4 : Organisation

La gestion de la Maison des Etudiants est assurée par un comité de pilotage.

L'organisation de la Maison des Etudiants se structure autour de 2 instances.

Le comité de pilotage détermine les orientations de la MdE et assure la liaison avec les autres services de la Maison des Etudiants (SCAPS, SCMPPS).

Le comité de gestion coordonne ces orientations et étudie les demandes de réservation.

Article 5 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage de la Maison des Etudiants est présidé par le (la) Président (e) de l'Université de Montpellier, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par les vice-présidents chargé de la Formation et de la vie universitaire (VP FVU) et étudiant (VPE).

La liste des membres du comité de pilotage est arrêtée par le Président de l'Université de Montpellier.

Il est composé de 18 membres, outre le Président :

- 1) Le Directeur Général des Services de l'Université
- 2) Le Vice-Président Etudiant de l'Université
- 3) Le Directeur de la Direction de la Vie des Campus ou son représentant
- 4) Le Responsable du service Vie étudiante (DVC)
- 5) Le Directeur du SCAPS ou son représentant
- 6) Le Directeur du SCMPPS ou son représentant
- 7) Le Directeur de l'ISEM ou son représentant
- 8) Le Directeur de la DAF ou son représentant
- 9) Le Responsable du Service Mutualisé Richter (SMR) ou son représentant
- 10) L'Agent Comptable de l'Université de Montpellier ou son représentant
- 11) Un enseignant désigné par la CFVU
- 12) Un enseignant désigné par le CA
- 13) 4 étudiants (dont 2 du CA et 2 de la CFVU) désignés par leurs pairs.
- 14) 2 personnalités extérieures (Le Directeur du CROUS ou son représentant, un représentant de la DRAC LR).

Membres invités : Le Régisseur Général de la Maison des Etudiants et le Chef de service « Art et culture » ou son représentant.

Le comité peut inviter, en fonction des sujets traités, des personnalités extérieures ou des experts.

Conseil d'Administration du 15 juin 2015
Conseil Académique du 20 mai 2015

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il définit la politique générale de la Maison des Etudiants, en établit un bilan chaque année et adopte le règlement intérieur.

Il rend compte des activités de la MDE devant la CFVU dans un rapport annuel.

Article 6 : Le comité de gestion de la salle de spectacles et de l'espace de la vie étudiante

Le comité de gestion est chargé de coordonner les orientations, actions et la gestion de la salle de spectacles / conférences et des autres activités de l'espace de la vie étudiante.

Le comité de gestion est composé comme suit :

- Vice-Président Etudiant
- Le Vice-Président chargé de la Formation et de la Vie Universitaire (VP FVU)
- Deux étudiants élus du Comité de Pilotage désignés par leurs pairs
- Le Responsable du service de la vie étudiante (DVC)
- La Directrice de la Vie des Campus
- Le régisseur général de la Maison des étudiants
- Le gestionnaire administratif de la MdE
- Le responsable du service des activités commerciales Hors Recherche (DAF)
- Le responsable technique de la MdE
- Le responsable du Service Mutualisé Richter ou son représentant

Le comité de gestion rend compte de son activité devant le Comité de pilotage. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le comité peut inviter lors de ses réunions, en fonction des sujets traités, des personnalités extérieures ou des experts.

Il décide des orientations de chaque domaine d'activité. Il est notamment chargé d'impulser et d'aider à leur mise en œuvre.

Il prend toute initiative destinée au bon fonctionnement administratif ou artistique de la structure. Il prend les décisions relatives aux demandes de réservation.

Article 7 : Gestion administrative et technique

La gestion quotidienne administrative et matérielle de la MDE est assurée par l'équipe de la MdE sous l'autorité du Service Mutualisé Richter, en collaboration avec la Direction de la Vie des Campus et le comité de gestion.

Article 8: Règlement intérieur

Un règlement intérieur définit l'organisation de chaque domaine d'activité selon les règles et consignes du règlement intérieur de l'UM.

Le règlement précise :

- d'une part, le fonctionnement de la salle de spectacle / conférences
- d'autre part, les autres domaines d'activité de la MDE.

Le règlement intérieur est préparé par le comité de pilotage ; il est annexé aux statuts.

Le règlement intérieur détaille :

- 1) le fonctionnement de chaque domaine d'activité
- 2) les règles de gestion générales et particulières
- 3) les obligations de chacun des acteurs
- 4) les règles de participation financière.

Conseil d'Administration du 15 juin 2015
Conseil Académique du 20 mai 2015

D'autre part, le recours systématique à des conventions ou à un protocole d'accord devra être opéré pour chaque occupation (prêt, location) des locaux.

Article 9 : Sécurité

La sécurité et le maintien de l'ordre sont sous la responsabilité du (de la) Président(e) de l'Université de Montpellier et, par délégation, pour le bâtiment B du Site Richter sous celle du Directeur de l'ISEM.

- Les règles relatives aux ouvertures et fermetures de la MDE seront strictement définies dans le règlement intérieur.
- Les consignes concernant notamment la sécurité incendie seront rappelées dans lesdits règlements et devront être impérativement respectées.
- Pour toute manifestation autre que celles prévues dans les règlements intérieurs, l'autorisation expresse du (de la) Président (e) sera requise.

Article 10 : Adoption des statuts

Les présents statuts seront présentés et adoptés par le Conseil d'Administration et le CAC.
Ces statuts annulent et remplacent la version antérieure.